



Date de dépôt : 27/02/2024

Demandeur : Monsieur COLLEAU CYRIL PIERRE

Pour : Rénovation d'une pièce

Adresse du terrain : 31 rue de Paris  
à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2024/021**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 27/02/2024 par Monsieur COLLEAU CYRIL PIERRE demeurant 31 rue de Paris à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la rénovation d'une pièce ;
- sur un terrain situé 31 rue de Paris à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 06/03/24 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 06 mars 2024

Le Maire  
Christophe DE CLERCK



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le